



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des résidents et du personnel dans les EHPAD

Question écrite n° 28298

Texte de la question

Mme Florence Granjus appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des résidents et du personnel dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Un grand nombre d'acteurs est touché par la crise sanitaire que traverse le pays. Mme la députée félicite et remercie le personnel travaillant dans les EHPAD pour leur engagement et leur dévouement. Elle a bien conscience des plus grandes difficultés auxquelles ils sont confrontés quotidiennement pour la prise en charge des personnes âgées dans un contexte de crise sanitaire. Au sein des EHPAD, la situation est critique du fait du nombre important de personnes âgées fragiles et d'un taux de mortalité qui s'avère croissant ces dernières semaines, et ce même si l'on ne dispose pas de chiffres fiables en l'état. Un triste exemple a été remarqué dans les maisons de retraite en Espagne. En effet, il s'agit de l'un des pays les plus touchés par la pandémie, avec malheureusement plus de 8 000 personnes décédées, dont un grand nombre de retraités. Dans ces maisons de retraite, les pensionnaires et le personnel sont presque laissés à l'abandon. Cette triste situation appelle à la plus grande vigilance en France. Toutes les précautions sont à prendre dans ces établissements particulièrement ciblés, même si Mme la députée est consciente que les mesures renforcées sur le confinement en EHPAD annoncées récemment par le ministère sont difficiles à vivre, tant pour les pensionnaires que pour leurs familles. Elle lui demande s'il peut lui préciser quelles sont les mesures prises pour s'assurer que dans tous les EHPAD le renforcement du confinement est bien appliqué, qu'un suivi des résidents atteints de coronavirus est effectif et qu'il est possible de faire un point précis de la situation des EHPAD dans cette période de crise sanitaire.

Texte de la réponse

Depuis sa nomination, la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie suit de près la situation dans les établissements et a mené tout au long de la crise sanitaire des échanges avec l'ensemble des fédérations d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour les accompagner dans leurs choix en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. A ce stade de l'épidémie et de la gestion de crise sanitaire, le ministère des solidarités et de la santé et le ministère délégué chargé de l'Autonomie, en lien avec les agences régionales de santé (ARS), a indiqué dans plusieurs protocoles et recommandations la conduite à suivre, notamment s'agissant des mesures restrictives de liberté des résidents, de la politique de dépistage régulier des personnels, de la conduite à tenir pour les cas avérés ou cas contact, des précautions à prendre lors des visites dans les établissements mais aussi des outils à mettre à disposition des résidents pour limiter leur isolement (par exemple, mise à disposition d'une tablette pour pouvoir appeler les proches en visioconférence). Le suivi de ces recommandations nationales a été effectué par les ARS, pour conseiller les établissements demandant un appui dans la gestion de crise. Les ARS sont également chargées avec les équipes de traçage des contacts, du suivi d'éventuels clusters, ce qui nécessite un suivi particulièrement précis des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes positifs au coronavirus. Les mesures restrictives ont progressivement été levées, avec une première étape d'assouplissement à compter du 13 mars 2021, s'appuyant sur un avis du Haut conseil de la santé publique. Pour tenir compte de l'évolution

de la situation sanitaire et notamment de la couverture vaccinale importante des résidents d'EHPAD, plusieurs autres protocoles du ministère des solidarités et de la santé ont continué d'assouplir les mesures de gestion de crise (protocole du 13 mai 2021 « Nouvelle étape vers un retour à la vie normale dans les EHPAD, les unités de soins de longue durée (USLD) et les résidences autonomes » ; protocole du 10 juin 2021 « Nouvelle étape vers un retour à la vie normale dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap (PSH) » ; protocole du 20 juillet 2021 « retour au droit commun dans les établissements accueillant des personnes âgées et des PSH » ; protocole du 10 août 2021 « adaptation des mesures de protection dans les établissements et services »). Aux termes des préconisations du 10 août 2021, en établissement : - les visites des proches peuvent se faire sans rendez-vous, en chambre comme dans les espaces collectifs. L'accès des visiteurs à l'établissement est conditionné à la présentation d'un pass sanitaire, sauf urgences et situations particulières. - Les sorties sont autorisées, sans limitation des activités collectives au retour (sauf en cas de contact à risque), mais en maintenant les dépistages pour les rares résidents non vaccinés ; - Les accueils de jour sont ouverts normalement. Une vigilance particulière est consacrée au respect des gestes barrières dans le cadre des activités d'accueil de jour, notamment dans les accueils de jour adossés à un établissement d'hébergement. - La vaccination de quelques personnes accompagnées non vaccinées est toujours vivement encouragée. Enfin, à la suite de l'avis rendu le 24 août 2021, par la Haute autorité de santé, l'injection d'une 3e dose est préconisée notamment aux résidents des EHPAD ayant reçu leur 2e dose il y a plus de six mois. La campagne de rappel du vaccin contre la Covid-19 a débuté le 1er septembre 2021 et se poursuit sans difficultés connues.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Granjus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28298

Rubrique : Dépendance

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2780

Réponse publiée au JO le : [16 novembre 2021](#), page 8284